

Thème A : Fiche A 10

La lutte contre le harcèlement ne peut se réduire au programme « pHARe »

Contribution N°1

La circulaire de la rentrée 2023 fait de la lutte contre le harcèlement et de la protection des élèves et des personnels « une priorité absolue ». Pour ce faire, le ministère entend s'appuyer sur le programme « pHARe ». Celui-ci est un plan de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement entre élèves. Expérimenté à la rentrée 2019 dans six académies puis généralisé à toutes les écoles et collèges en septembre 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023.

Il prévoit entre autres, la constitution d'une équipe ressource de 5 personnels minimum par établissement formés à la prise en charge des situations de harcèlement ; la formation d'élèves ambassadeurs ; 10 heures d'apprentissage par an du CP à la terminale consacrées à la prévention du harcèlement et « *au développement de compétences psychosociales* ».

Si le programme pHARe a le mérite d'exister, il n'est pas non plus la réponse miracle au problème du harcèlement. Le ministère entend faire taire toute critique en saturant le paysage médiatique et politique d'un discours volontariste et culpabilisateur. Or pHARe doit pouvoir être critiqué et doit pouvoir évoluer. Ce programme comme toutes les mesures de lutte contre le harcèlement sont trop souvent le jouet d'enjeux politiques.

Sa déclinaison au pas de charge peut s'avérer contre-productive au regard des objectifs poursuivis : plan très directif d'actions, de communications et de résultats à mettre en place à la va-vite, un calendrier accéléré et imposé, très serré (désignation d'ambassadeurs, participation à un concours, rédaction d'un protocole interne...).

Des méthodes prétendues « innovantes » de gestion des cas sont mises en avant telle que la méthode PIKAS basée sur l'empathie mais loin de répondre à toutes les situations de harcèlement. Et tout ceci sans que soit écarté le protocole de la circulaire de 2018 plus coercitive et donc difficilement compatible. A noter également que les parents n'apparaissent pas dans ce programme comme des acteurs de la résolution des problèmes de harcèlement.

La lutte contre le harcèlement à l'école ne peut se faire à coup d'improvisation et de coups de communication, à l'image de l'injonction de juin dernier à organiser du jour au lendemain une heure de sensibilisation contre le cyberharcèlement en collège. Comme si les personnels n'étaient pas engagés dans un travail de fond sur ce sujet ! Montrer les bonnes réponses, condamner les mauvais choix, moraliser les comportements... autant de recettes illusoire. C'est méconnaître la dimension psychologique à l'œuvre chez les adolescent.es, en interaction permanente avec différents univers qui les entourent.

La passation imposée d'un questionnaire lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement dont l'objectif était essentiellement le recueil de données statistiques est un autre exemple de cette politique imposant aux équipes injonctions, précipitations et improvisations.

Pour le SNES-FSU, l'efficacité de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire repose sur des collectifs de travail, dans le respect des qualifications et des métiers, avec des équipes pluriprofessionnelles au complet, formées, et disposant de temps de concertation

Olivier Raluy, Clarisse Macé, secrétaires de catégorie CPE, pour le secteur CPE